



La Gazette de Condillac

BULLETIN MUNICIPAL

NOVEMBRE 2020



MAIRIE

L'équipe municipale,
et
Mme Séverine Brachet
Secrétaire de mairie
vous accueillent les :
mercredis de 14h à 16h30
vendredis de 9h à 11h30.

Contact

04 75 90 07 00
mairie.condillac@orange.fr

<https://www.mairie-condillac.fr/>

DECHETERIES DE L'AGGLO

Lundi, Mercredi, Vendredi
et Samedi
de 9h à 12h
et
de 14h à 17h30

ASSOCIATIONS

ACCA

Président: Bernard ROJAT
06 09 32 00 03

Amicale des chasseurs de sangliers de Condillac

Président: Philippe ROSTAN
06 81 55 15 23

Comité des fêtes :

Président: Jean Luc ORAND
04 75 54 49 32

St Pierre aux Liens et du Patrimoine de Condillac

Président: Jean Luc ORAND
04 75 54 49 32

Nourrices agréées :

Condillac: Francette MILLION
04 75 46 70 94

Bonlieu: Véronique PIA
06 78 01 06 11

Bonjour à toutes et à tous,

Le retour de la Covid 19 nous concerne tous, le reconfinement en est un aspect parmi d'autres mais Condillac n'est certainement pas l'endroit le pire pour attendre la fin de cette contrainte. Nous devons tous rester vigilant et respecter les consignes sanitaires pour nous protéger et protéger les autres.

Ayons une pensée de soutien pour toutes les personnes atteintes et leur famille ainsi que pour le personnel soignant qui lutte afin de nous assurer les meilleurs soins possibles.

De nombreux commerces ont dû baisser le rideau, si vous le pouvez attendez leur réouverture pour faire vos achats, ils auront besoin de nous pour survivre et nous avons besoin d'eux au quotidien, les achats sur internet ne peuvent faire vivre nos régions et ne fourniront pas les emplois dont nous avons besoin.

La mairie reste ouverte normalement, vous pouvez donc nous rendre visite en appliquant les gestes barrières et avec un masque. A ce propos, il nous reste des masques lavables, ils sont à votre disposition.

Sur le dernier bulletin municipal, j'indiquai que la fibre était en cours de déploiement et que le planning fourni donnait une commercialisation pour la fin de l'année. Seulement, si les travaux ont bien débuté, le retard se poursuit et je n'ose plus faire de projection sur la fin de chantier.

L'enquête publique pour acquisition par expropriation de terrains permettant de rouvrir le chemin donnant accès à l'antenne de téléphonie mobile va prochainement débiter, vous trouverez plus d'information dans ce bulletin ou sur le site de la mairie. Rappelons que sans le fonctionnement de cette antenne, le village est une zone blanche sans aucune possibilité de téléphoner avec un mobile.

L'équipe municipale et moi-même restons à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer, n'hésitez pas à venir à notre rencontre, masqué bien évidemment...

Jacky GOUTIN

Maire:

Jacky GOUTIN 06 89 29 98 27

Adjointes:

Christine DECRAENE 07 68 34 78 70

Sandrine HEBERT 06 76 21 83 87

Adjoint:

Roberto MARANGONI 06 47 83 14 45

Conseillers municipaux:

Marie-josé LACHAUD 06 80 36 66 92

Odile MARANGONI 06 89 73 20 77

Loïc BUREL 06 31 33 34 48

Raymond BUREL 06 70 18 14 94

Garry FAYOLLE 07 88 00 59 86

Olivier LOUBET 06 75 64 54 57

Florent SOULIER 06 71 97 33 80

Le Conseil Municipal se réunit régulièrement.
Les dates sont communiquées et affichées en Mairie.
Les conseils Municipaux sont publics, vous êtes donc les bienvenus.

L'agglomération de Montélimar

Lutte contre la Covid 19

L'agglomération de Montélimar a pris la décision de fournir 10 masques lavables à chaque enfant de 6 à 11 ans scolarisé dans l'une des écoles de l'Agglo. Ces masques ont été ou seront distribués dans la semaine du 2 au 7 novembre par les chefs d'établissement. Au-delà de 11 ans des masques avaient déjà été fournis.



Puy Saint Martin

Actuellement membre de la Communauté de Commune du Val de Drôme (CCVD, autour de CREST) la commune de Puy Saint Martin a demandé son retrait de la CCVD et son adhésion à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA).

Les arguments qu'elle met en avant pour motiver sa demande sont les suivants :

- le souhait d'une très forte majorité de Puy Saint Martinois à ce rattachement inscrit dans le programme électoral des candidats élus aux élections municipales de 2020,
- l'immédiate proximité du territoire de la commune de Puy Saint Martin avec celui de la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération,
- le fait que le bassin de vie des habitants de Puy Saint Martin est celui de Montélimar-Agglomération,
- le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal composé de Puy Saint Martin et Roynac, commune déjà rattachée à Montélimar-Agglomération.

Le conseil communautaire de Montélimar-Agglomération s'est prononcé favorablement le 23 septembre dernier, c'est désormais au tour des conseils municipaux des communes membres des 2 EPCI de délibérer rapidement sur cette question.

Pour que ce retrait et cette adhésion puissent être validés, il faudra que les communes de l'EPCI sortant (CCVD) et de l'EPCI entrant (CAMA) soient consultées, pour qu'il y est l'accord d'un conseil municipal, la majorité qualifiée est requise (50% + 1 voix, à CONDILLAC, si l'ensemble des 11 conseillers sont présents ou représentés et ne s'abstiennent pas dans leur vote, il faut 6 votes favorables), ensuite, en faisant le décompte des décisions de l'ensemble des conseils municipaux, il faut, pour chaque EPCI sortant et entrant, qu'aient été favorables au moins les 2/3 des conseils représentant 50% de la population totale (donc pour l'Agglo au moins 14 communes et 16 communes pour la CCVD), ou l'inverse 50% au moins des conseils représentant les 2/3 de la population totale.

Comme d'autres avant lui, le conseil municipal de Condillac s'est prononcé en faveur de cette demande d'adhésion lors de son dernier conseil municipal.

Les 890 Puy saint Martinoise et Martinois devraient donc nous rejoindre dans l'agglomération de Montélimar.



Enquête publique Condillac



PREFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE - Préalable à la déclaration d'utilité publique emportant classement de voirie, et enquête parcellaire Commune de CONDILLAC –

Projet présenté par le Maire de CONDILLAC

L'arrêté du Préfet de la Drôme du 26 octobre 2020 ordonne l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique emportant classement de voirie dans le domaine public communal et enquête parcellaire, concernant le projet de rétablissement d'une voie d'accès à deux parcelles communales, et de relier la RD107 au chemin des Abreuvoirs pour permettre d'accéder notamment à l'antenne de téléphonie mobile SFR, sur la commune de CONDILLAC.

Cette enquête publique conjointe se déroulera pendant une durée de 15 jours, du vendredi 20 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique, emportant classement de voirie dans le domaine public routier de la commune de CONDILLAC, le projet présenté. Au vu du procès-verbal du Commissaire enquêteur, et des documents qui y sont annexés, il déclare cessibles, par arrêté, les parties de parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique, dans la validité de la déclaration d'utilité publique. Madame Bernadette SURPLY, retraitée de la fonction publique, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique conjointe est déposé en mairie de CONDILLAC, 1 Place de Leyne, 26740 CONDILLAC, où le public peut le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences, ainsi qu'un registre d'enquête publique conjointe sur lequel le public peut directement formuler ses observations. Ces observations peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie : « enquête publique – rétablissement d'une voie d'accès et classement dans la voie communale », 1 Place de Leyne, 26740 CONDILLAC, lequel les annexe au registre d'enquête publique conjointe.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier (enquête parcellaire), elles doivent obligatoirement être consignées par écrit par les intéressés. Elles peuvent être adressées par correspondance au Maire, ou au Commissaire enquêteur, qui les joint au registre d'enquête publique conjointe.

Les observations écrites et orales portant sur l'utilité publique sont également reçues par le Commissaire enquêteur à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- vendredi 20 novembre 2020 de 9 h 00 à 11 h 30
- mercredi 25 novembre 2020 de 14 h 00 à 16 h 30
- mercredi 2 décembre 2020 de 14 h 00 à 16 h 30
- vendredi 4 décembre 2020 de 9 h 00 à 11 h 30 (dernier jour de l'enquête).

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public, devront être respectées. L'avis au public, puis le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr

Enquête publique

Les demandes de communication des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sont adressées au Préfet de la Drôme conformément aux articles L112-1 et R112-24 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est faite par l'expropriant aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Concernant la procédure d'indemnisation prévue aux articles L311-1 et R311-1, et suivants du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la notification et la publicité en vue de la fixation des indemnités, mentionnées aux articles R311-1 et R311-2, peuvent être faites en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie. Dans ce cas, la notification, à laquelle l'avis d'ouverture d'enquête est annexé, précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Conformément aux dispositions de l'article R311-2, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont mises en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Ces informations sont soumises à modification selon l'évolution de l'état sanitaire de la France.

LES MEDICAMENTS SE RECYCLENT !

Jeter les médicaments ou s'en débarrasser dans les toilettes ou évacuations sanitaires n'est pas le bon choix, en effet vous allez polluer les canalisations et les systèmes d'épuration, la nappe phréatique. Le bon geste c'est de les rapporter à la pharmacie pour qu'ils soient collectés et revalorisés par l'Association Cyclamed. C'est une bonne action et pensez au préalable à enlever leur emballage à tous vos produits, les emballages devant être déposés dans les collecteurs poubelle jaunes.

Récolte 2018 : 10827 tonnes qui étant recyclés à des fins énergétiques ont permis d'éclairer et chauffer 7000 logements.

Nouvelle activité sur Condillac et nouvelle naissance !

Mr Thibault DUTRANNOY démarre une activité de photographe. Vous pouvez le contacter par mail :

thibault.dutrannoy@gmail.com et voir son site internet www.le-photographe-montelimar.com.

De plus nous annonçons la naissance de son fils AUREL au sein de son foyer . Nos vœux de bonheur pour cette nouvelle arrivée sur la commune.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Oui, ça y est nous avons notre site officiel internet pour la commune !

Son adresse : **mairie-condillac.fr**

Vous y trouverez tous les renseignements utiles à votre vie de tous les jours dans la commune ainsi que des informations locales et certains historiques du village. Des liens vous permettront de vous mettre en relation avec la mairie ou d'autres sites afin de compléter vos recherches. Ce site évoluera aussi avec vous et vos demandes n'hésitez pas à nous contacter.

AIDE A LA PERSONNE

On trouve des aides pour beaucoup de besoins, qu'ils soient liés à la famille, la vie quotidienne ou la dépendance liée à l'âge.

LE CESU : Chèque emploi service

Ce titre de paiement est dédié aux services à la personne et à la garde d'enfants. Il est nominatif et d'un montant déterminé selon votre situation, il peut être délivré par votre employeur, comité d'entreprise (Cesu RH) ou par des financeurs de prestations sociales (Cesu social).

Liste des cas où le Cesu peut être utilisé: Garde d'enfants à domicile, accompagnement enfants pour sorties sportives ou éducatives, cours à domicile, assistance informatique, travail à domicile de type ménage, repassage, jardinage, bricolage, commissions, préparation ou livraison de repas, garde-malade etc...

Le Cesu peut s'employer de façon régulière ou ponctuelle et concerne tous les particuliers à différents moments de leur vie pour améliorer leur quotidien.

Pour obtenir vos titres de paiement vous devez, si vous êtes salarié la demander à votre employeur, sinon auprès de l'organisme qui vous verse habituellement des prestations sociales (caisse de retraite, allocations familiales, assurance maladie, mutuelle...).

AIDES POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

Si vous avez plus de 60 ans, il existe une aide personnalisée d'autonomie : APA

Elle sert à payer en totalité ou en partie, les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile. Elle est versée par les services départementaux. Vous pouvez bénéficier d'une aide à domicile, d'une aide pour la télé assistance, pour l'achat d'équipements comme des barres d'appui pour salle de bain ou wc...

Le dossier est à retirer en mairie ou au service des territoires de la Drôme : avenue de l'espoulette à Montélimar ou au CCAS de Marsanne.

Vous avez la possibilité de faire votre dossier en anticipant d'éventuels problèmes de santé et de le laisser en attente. Mieux vaut le faire tôt plutôt que de devoir le faire en urgence lors d'une hospitalisation, d'une chute ou d'un problème de santé imprévu.

Les conditions sont :

- Etre âgé d'au moins 60 ans
- Etre dans une situation de perte d'autonomie (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou en état de santé nécessitant une surveillance constante)

Vous devez résider :

- Soit à votre domicile
- Soit au domicile d'un proche
- Soit chez un accueillant familial
- Soit dans une résidence autonomie

et habiter de manière stable et régulière en France. Il existe aussi des aides pour améliorer ou adapter votre logement, les conditions sont d'avoir plus de 70 ans et des revenus modestes.

Avant tout, renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite, elle peut vous accorder des aides.

PROCHES AIDANTS

Le congé d'un proche aidant est maintenant activable et permet de suspendre son activité professionnelle pendant un an maximum. Sous certaines conditions et sans conséquence pour son emploi, l'aidant peut se consacrer à un parent handicapé ou en perte d'autonomie d'une particulière gravité.

La loi de Sécurité sociale 2020 prévoit même une indemnisation journalière et permet donc quel que soit son ancienneté dans l'entreprise d'accompagner son parent dans la difficulté. Plus de temps pour ses proches et en limitant l'impact sur leur vie professionnelle voilà l'objectif de cette réforme pour les quelques 8,3 millions d'aidants familiaux français.

RECENSEMENT 2021

RECENSEMENT 2021 – RECHERCHE D’UN AGENT RECENSEUR -

Dans le cadre du recensement 2021 la commune de Condillac recrute 1 agent recenseur pour le recensement de la population.

La période de l'enquête se déroulera du jeudi 21 janvier 2021 au samedi 20 février 2021.

Cette personne sera formée une journée par l'INSEE, au quatrième trimestre 2020.

La personne retenue, encadrée par le coordinateur communal, devra être disponible quotidiennement, y compris en soirée et le samedi. De plus, elle devra être dotée d'un bon sens relationnel, de bonne moralité et de discrétion. Elle devra savoir manipuler les outils informatiques. Un plus serait une connaissance de la commune.

Un CV, une lettre de motivation manuscrite et un extrait de casier judiciaire sont exigés

Si vous désirez faire acte de candidature ou poser une question contactez la mairie par mail mairie.condillac@orange.fr

QUESTIONS SUR LE RECENSEMENT

Vous allez être recensé en Février 2021. Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune.

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est surtout un devoir civique, simple et utile à tous.

Quelques informations pour vous aider à y voir plus clair sur cette démarche de l'Etat :

- Je ne veux pas être fichée ! Ne vous inquiétez pas, le recensement respecte une procédure rigoureuse, approuvée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les réponses sont confidentielles et uniquement destinées à l'Insee. La confidentialité est autant respectée pour les réponses sur papier que pour celles sur internet.

- Est-ce que mes impôts vont changer en fonction des informations données ? Votre réponse ne sera rapprochée d'aucun fichier (Sécurité sociale, Trésor public, URSSAF, ou autres). Il est par ailleurs interdit de l'utiliser pour des contrôles fiscaux, votre anonymat est préservé.

- Le recensement je m'en moque, je ne suis pas obligée de répondre ! L'objectif principal est de connaître le nombre de personnes vivant dans la commune et en France. Vous êtes donc concernés ! Il permet d'établir des statistiques indispensables pour prendre des décisions en matière de politique d'emploi, de formation, d'équipements sanitaires, sociaux, culturels, sportifs, etc. Si vous ne répondez pas vous faussez les résultats, les actions entreprises risquent d'être inefficaces pour vous, vos parents, vos enfants. Votre participation est obligatoire sous peine d'amende selon la loi n° 51-711 du 7 juin 1951.

- Je refuse que vous entriez chez moi ! Pas de problème, on vous laisse une notice et vous pourrez répondre par internet. On peut aussi vous laisser les questionnaires papier et on reviendra les chercher.

Votre mairie est seulement chargée de collecter les réponses aux questionnaires conçus par l'Insee.

Le portage des colis de Noel pour les habitants du village de plus de 65 ans sera effectué début décembre par les adjoints de la mairie directement à leur domicile.

NOUS RESPECTERONS BIEN SUR TOUS LES GESTES BARRIÈRES AFIN DE PROTEGER NOS AINES.



VIE PRATIQUE

RECETTE DE FÊTE : FOIE GRAS A LA CREME DE CEPES ET CHATAIGNES

150 gr de foie gras cuit, détaillé en petits dés
300 gr de châtaignes au naturel
75 gr de cèpes
75 cl de bouillon de volaille + 75cl d'eau
25cl de crème légère liquide
huile d'olive, sel, poivre, persil plat.

Porter à ébullition le bouillon de volaille, y jeter les châtaignes et cuire 15 mn à frémissements Incorporer la crème et donner une bonne ébullition pour la réduire un peu.

Mixer le tout en rectifiant l'assaisonnement avec un peu d'eau et réserver.

Poêler à l'huile d'olive les cèpes coupés en morceaux et salés puis réserver sur du papier absorbant Répartir au fond de ramequins les cèpes et les dés de foie gras puis verser dessus la crème de châtaigne réchauffée et émulsionnée et décorer avec du persil ciselé.

Ne pas servir de grosses quantités car cette crème est riche... et on peut bien sûr remplacer les cèpes par d'autre excellents champignons.



Informations de l'ACCA

Malgré un travail important des chasseurs pour la protection des cultures nous avons constaté de nombreux dégâts par les sangliers sur la commune. (L'ACCA va donc devoir payer). La chasse aux sangliers se déroule toujours dans un bon esprit, mais la COVID complique l'organisation. Notre ACCA a donc mis en place un ensemble de moyens pour y faire face et se charge de faire respecter les règles des gestes barrières et ne nous permet pas de manifestation cette année.

Le nombre de membres de l'ACCA est passé de 35 à 38 pour cette saison.

Information projet réintroduction perdreaux : 3 nichées observées cette année en rapport avec la réintroduction 2019. Reconstitution cette année avec 70 perdreaux (7 parcs avec 10 perdreaux)

Nous demandons à toutes les personnes de nous remonter des informations, afin de nous aider à mieux gérer notre activité agro-Sylvio-cynégétique : Animaux blessés, mortalité extra cynégétique, (tous les perdreaux ont une bague à la patte avec un n°) Vous pouvez également nous informer de comportement anormal de chasseur etc ...

Information générale (car non gérée par l'ACCA) : nous observons quelques loups sur la commune. (informations remontées systématiquement à notre Fédération)

Nous invitons les personnes qui le souhaitent à venir découvrir notre activité. (Contacter le président au 06 09 32 00 03)

Suite à dernière information de notre Fédération de chasse, la pratique de la chasse est impossible dès ce vendredi 30 octobre 2020.

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés

Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr) et les livraisons à domicile;

Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;

Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;

Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;

Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;

Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;

La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Des attestations permanentes sont en ligne pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement.

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

Protégeons-nous, portons tous des masques



Nicole et Olivier Charmont
235A chemin de Champ Coulon
26740 Condillac



Merci à notre annonceur